

OBJET : ZAC du Marcreux : approbation d'une convention pour le versement d'une avance de 1.100.000 € à la SIDEC.

Le Conseil,

Entendu l'exposé du maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention publique d'aménagement de la ZAC du Marcreux passée avec la SIDEC,

Vu le projet de convention à passer avec la SIDEC pour le versement d'une avance de 1.100.000 € à l'opération ZAC du Marcreux,

Considérant qu'il convient d'octroyer une avance de 1.100.000 € à la SIDEC pour le remboursement de la seconde tranche de l'emprunt contracté sur la ZAC du Marcreux.

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe "Union pour un Mouvement Populaire" s'étant abstenus, Madame GIULIANOTTI, les membres du groupe "Union pour un Nouvel Aubervilliers" ayant voté contre,

DELIBERE :

Article 1 : approuve la convention ci-annexée avec la SIDEC pour le versement d'une avance de trésorerie de 1.100.000 € à l'opération ZAC du Marcreux.

Article 2 : autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention.

Article 3 : précise que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 201.2747.01 du budget de l'exercice en cours.

Le Maire,